

# Annexe A

## GARANTIE LIMITÉE SUR LE MATÉRIEL DE BELL EXPRESSVU

ATTENTION!



Cette **garantie limitée** est un document juridique. Gardez-la en lieu sûr. Elle ne couvre que votre système de réception satellite. Consultez votre contrat de service pour les garanties se rapportant au service Bell ExpressVu.

Cette garantie limitée est administrée par la Société en commandite Bell ExpressVu (« Bell ExpressVu »), qui surveillera son application pour le compte du fabricant. Toute réclamation en vertu de cette garantie limitée doit être adressée à Bell ExpressVu. Si vous faites une réclamation en vertu de la présente garantie limitée directement au fabricant, cette dernière sera réacheminée pour traitement à Bell ExpressVu, qui surveille l'application de la garantie.

### **CE QUE COUVRE VOTRE GARANTIE**

Cette garantie ne s'applique qu'à l'utilisateur initial de l'équipement et est limitée au prix d'achat de chaque pièce. Bell ExpressVu et ses compagnies affiliées garantissent ce système de réception satellite contre les défauts de matériel ou de fabrication selon les modalités suivantes :

- **MAIN-D'ŒUVRE** : Si, pendant la période d'un (1) an qui suit la date d'activation initiale, nous jugeons que l'équipement est défectueux et que les défauts sont couverts par la garantie, nous le remplacerons sans frais de main-d'œuvre. Nous garantissons tout travail ainsi effectué contre tout défaut de matériel ou de fabrication pour le reste de la durée de la garantie d'origine.
- **PIÈCES** : Pendant la période d'un (1) an qui suit la date d'activation initiale, nous remplacerons sans frais toute pièce jugée défectueuse, si les défauts sont couverts par la garantie, par des pièces de rechange de valeur égale ou supérieure. Nous garantissons les pièces de rechange contre tout défaut de matériel ou de fabrication pour le reste de la durée de la garantie d'origine. NOTE : « Pièces » désigne les éléments que contient cet emballage, ce qui peut comprendre les composants de l'antenne, le récepteur, le bloc AFBA, la télécommande ou le nécessaire de montage de l'antenne. Le terme « pièces » ne comprend aucune autre pièce ni des accessoires autres que ceux de Bell ExpressVu achetés séparément.

### **CE QUE VOTRE GARANTIE NE COUVRE PAS**

- Le remplacement de cartes à puce perdues, volées ou endommagées.
- L'installation du système Bell ExpressVu. L'installation sera garantie, le cas échéant, en vertu d'un contrat d'installation distinct signé avec l'entreprise responsable de l'installation.
- Les informations fournies au client, le réglage ou l'ajustement de tout équipement électronique du client, les piles de la télécommande, les problèmes de réception du signal satellite, l'impossibilité d'utiliser le système ou un mauvais fonctionnement du système d'où il résulte que vous n'avez pas pu regarder des émissions dont vous avez pourtant payé la réception.

- La détérioration de l'apparence, les dommages causés par la foudre, des éclairs, des surtensions, le feu, des inondations ou autres cas fortuits, les accidents, les mauvaises utilisations, les utilisations abusives, les réparations ou les modifications faites ailleurs que dans des ateliers autorisés, l'utilisation d'accessoires non recommandés ou approuvés par le fabricant du récepteur, la négligence, l'utilisation à des fins commerciales ou dans des institutions ou un mauvais entretien.
- L'équipement s'il est utilisé pour recevoir des signaux autres que ceux qui sont autorisés par Bell ExpressVu.
- L'équipement vendu TEL QUEL ou AVEC SES DÉFAUTS, le port et la manutention, le démontage ou la réinstallation, les dommages résultant de l'expédition de l'équipement, si celui-ci n'a pas été emballé et expédié de la manière prescrite, ni les appareils achetés, réparés ou utilisés à l'extérieur du Canada.

## LIMITATIONS

**LE REMPLACEMENT PRÉVU PAR LA PRÉSENTE GARANTIE EST L'UNIQUE RECOURS DONT VOUS DISEPOSEZ. NOUS NE SAURIONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA NON-APPLICATION DE DISPOSITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES DE LA PRÉSENTE GARANTIE, NI DES DOMMAGES INDIRECTS PROVOQUÉS PAR L'UTILISATION DE CE SYSTÈME OU L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER. NOTRE RESPONSABILITÉ, LE CAS ÉCHÉANT, NE SAURAIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX DE VENTE DU SYSTÈME. TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE DU SYSTÈME OU À SON ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE EST LIMITÉE À LA PÉRIODE D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, SOUS RÉSERVE TOUTEFOIS DES LOIS APPLICABLES. NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE REFUSER TOUT SERVICE AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE S'IL SE RÉVÉLAIT QUE LE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME A POUR CAUSE L'UNE DES EXCEPTIONS SUSMENTIONNÉES. CETTE GARANTIE SERA NULLE SI LE NUMÉRO DE SÉRIE OU D'ACCÈS CONDITIONNEL FIXÉ EN USINE A ÉTÉ MODIFIÉ OU EFFACÉ, OU SI LE RÉCEPTEUR A ÉTÉ OUVERT PAR UNE PERSONNE NON AUTORISÉE, À L'EXCEPTION TOUTEFOIS DE L'OUVERTURE DU COUVERCLE D'ACCÈS À L'EMPLACEMENT DE LA CARTE À PUCE SITUÉ SUR SON PANNEAU AVANT.**

## SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE

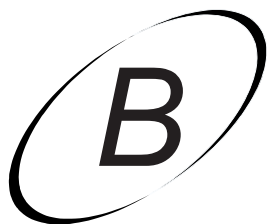
1. Appelez le service à la clientèle de Bell ExpressVu au 1 888 759-3474. Ayez sous la main votre numéro de compte d'abonné, le numéro de la carte à puce ou le numéro d'identification du récepteur. Faites afficher l'écran d'information système pour connaître le numéro d'identification du récepteur et le numéro de la carte à puce.
2. Un conseiller du centre d'appels du service à la clientèle de Bell ExpressVu essaiera de vous aider à régler vos problèmes. Il vérifiera également si l'équipement est couvert par la présente garantie.
3. Si le conseiller juge qu'il y a lieu de remplacer l'équipement, il vous donnera un numéro d'autorisation de retour d'équipement (ARE) du centre d'appels du service à la clientèle de Bell ExpressVu. Si la période de garantie de un (1) an est échu, il vous en informera.



4. Si votre récepteur Bell ExpressVu n'est plus couvert par la garantie de un (1) an, nous vous facturerons un montant forfaitaire de 159,00 \$ pour un modèle 5100/6000 de rechange ou de 99,00 \$ pour tout autre modèle de rechange. Des frais de port et de manutention de 12,99 \$ s'appliqueront également. Les prix mentionnés ne comprennent pas les taxes applicables. Des frais s'appliquent également, selon le modèle, au remplacement des accessoires Bell ExpressVu tels les télécommandes et les blocs AFBA. Renseignez-vous auprès du conseiller du service à la clientèle.
5. Dans les soixante-douze (72) heures ouvrables suivant l'attribution du numéro ARE, nous vous enverrons un appareil de rechange de valeur égale ou supérieure. Dès que vous l'aurez reçu, vous devez nous expédier le matériel Bell ExpressVu défectueux en utilisant le bordereau d'expédition prépayé que nous vous aurons envoyé.
6. Tout équipement renvoyé doit être emballé correctement, c'est-à-dire, si possible, dans l'emballage d'origine ou l'emballage qui contenait l'équipement de rechange. Suivez les instructions qui accompagnent l'équipement qui vous a été expédié.
7. Écrivez le numéro ARE en gros caractères sur l'extérieur de la boîte que vous utilisez pour envoyer l'équipement. *Pour éviter toute confusion et malentendu, nous n'enverrons à vos frais tous les emballages sur lesquels le numéro ARE ne serait pas clairement inscrit.*
8. Si vous renvoyez un récepteur Bell ExpressVu, vous devez également renvoyer la carte à puce, faute de quoi des frais seront imputés à votre compte Bell ExpressVu.
9. Si vous ne renvoyez pas l'article défectueux à l'adresse figurant sur le bordereau d'expédition dans un délai de vingt (20) jours, nous en imputerons le plein prix à votre compte Bell ExpressVu.

#### **CE QUE NOUS FERONS**

- Nous examinerons l'équipement que vous nous renverrez et nous établirons s'il est couvert par la présente garantie.
- Si l'équipement défectueux est couvert par la présente garantie, nous le remplacerons par un appareil neuf ou remis à neuf. Nous assumerons les frais d'expédition de l'équipement de rechange.
- Si l'équipement défectueux n'est pas couvert par la présente garantie, nous vous facturerons un montant de 159,00 \$ pour un modèle 5100/6000 de rechange ou de 99,00 \$ pour tout autre modèle de rechange. Des frais de port et de manutention de 12,99 \$ s'appliqueront également. Les prix mentionnés ne comprennent pas les taxes applicables.
- Cependant, si l'équipement est ou est devenu défectueux du fait qu'il a été utilisé pour recevoir des signaux non autorisés ou qui ne provenaient pas de Bell ExpressVu, nous vous facturerons le coût de remplacement de l'équipement pour Bell ExpressVu, des frais de port et de manutention de 12,99 \$ et les taxes applicables. Pour éviter ces frais, vous pouvez nous retourner l'équipement de rechange ou le retourner à la personne que nous aurons désignée, dans les dix jours suivant la réception d'un avis vous indiquant que votre équipement n'est pas couvert par la présente garantie. Veuillez noter que le coût de remplacement de l'équipement pour Bell ExpressVu excédera le prix de détail courant d'équipements similaires offerts par des agents autorisés.
- Des frais s'appliquent également, selon le modèle, au remplacement des accessoires Bell ExpressVu tels les télécommandes et les blocs AFBA. Renseignez-vous auprès du conseiller du service à la clientèle. Ces frais seront imputés à votre compte ExpressVu.



# Annexe B

## AVIS

---

1. AVIS : L'étiquette d'Industrie Canada identifie l'équipement homologué. Cette homologation signifie que l'équipement satisfait à certains critères de sécurité, d'opération et de protection du réseau de télécommunications tels que prescrits dans les documents appropriés sur les exigences techniques de l'équipement. Le service ne garantit pas que l'équipement fonctionnera à la satisfaction de l'utilisateur.

Avant d'installer l'équipement, les utilisateurs devraient s'assurer qu'il est permis de se brancher aux installations de l'entreprise de télécommunications locale. La méthode utilisée pour brancher l'équipement doit aussi être acceptable. Le client doit savoir que même en étant conforme aux conditions susmentionnées, une détérioration du service demeure possible dans certains cas.

Les réparations effectuées au matériel homologué doivent être coordonnées par un représentant désigné par le fournisseur. Toute réparation ou modification effectuée par l'utilisateur à cet équipement, ou toute défectuosité de l'équipement, constitue un motif pour que l'entreprise de télécommunications demande à l'utilisateur de débrancher l'équipement.

Pour leur propre protection, les utilisateurs doivent s'assurer que les connexions terrestres es services publics, les lignes de téléphone et le réseau de canalisation d'eau interne, s'il y a lieu, sont reliés. Cette précaution peut revêtir une importance particulière dans les régions rurales.

Attention : L'utilisateur ne devrait pas essayer d'effectuer lui-même les branchements, mais devrait communiquer avec le responsable de l'inspection ou un électricien, selon le cas.

2. Le nombre d'équivalents-sonneries (REN) de ces appareils est 0.0.

AVIS : Le nombre d'équivalents-sonneries (REN) assigné à n'importe quelle borne indique le nombre maximal de terminaux qui peuvent être branchés à une interface de réseau téléphonique. La terminaison d'une interface peut comporter n'importe quel nombre d'appareils, sous réserve que la somme du nombre d'équivalents-sonneries de tous les appareils ne dépasse pas 5.

3. Le dispositif d'accès normal à cet équipement est RJ-11.

4. Le terme « IC » qui accompagne le numéro de certification ou d'enregistrement signifie que l'appareil satisfait aux exigences d'Industrie Canada.

## A

---

- Achat de programmes
  - Bell ExpressVu service de télé à la carte 1-7
- Affichage de la liste des canaux et programmes accessibles 3-23
- Affichage d'information sur les programmes pendant le visionnement 3-26
- Affichage et choix de programmes par rubriques 3-31
- Amélioration du logiciel 1-5
- Annexe A A-1
- Annexe B B-1
- Annulation d'une procédure 3-22
- Annulation des réglages 3-71
- Aperçu du récepteur vidéo personnel 3-59

## B

---

- Bienvenue 1-1

## C

---

- Câblage de votre système 4-1
- Câblage et connexions 4-1
- Canaux pour adultes
  - Masquer ou afficher tous les canaux pour adultes 3-55
- Centre de contrôle 1-2
- Changement de langue 3-17
- Changement de canal 3-22
- Changement du mot de passe du récepteur 3-48
- Changer de canal 4-9
- Choix d'un programme dans le Guide des programmes 3-24
- Choix d'une option au menu 3-19
- Commande de votre programmation
  - Bell ExpressVu 3-1
- Commutateur de canal 3/4 4-3
- Connecteurs phono (RCA) audio/vidéo (une meilleure image et le meilleur son possible) 4-3
- Connecteurs s-video (la meilleure image possible) 4-4
- Connexions RF ou VHF 4-2
- Consignes de sécurité iii
- Cotes 4-9
- Création ou modification d'une liste préférée 3-34
- Critique 4-9

## D

---

- Diagnostics 3-74

## E

---

- Émission 4-9
- Émission bloquée 4-9
- Énoncé des programmes 3-26
- Enregistrement automatique
  - Au sujet de l'enregistrement automatique 3-64
  - Utilisation de l'enregistrement automatique 3-64
- Enregistrement sur demande
  - Au sujet de l'enregistrement sur demande 3-63
  - Protection d'une émission enregistrée 3-66
  - Utilisation de l'enregistrement sur demande 3-63
- Entrée antenne TV/câble (connexion RF ou VHF) 4-3
- Entrée satellite 4-4

## F

---

- Fonctions 1-4

## G

---

- Garantie limitée visant l'équipement A-1
- Glossaire 4-9
- Guide de programmation à l'écran 1-4
- Guide des programmes 1-4, 2-9

## H

---

- Horloge de branchement automatique
  - Réglage d'une horloge de branchement automatique 3-39
- Horloges de branchement automatique 3-39
- Horloges de rappel manuelle
  - Établissement d'une horloge de rappel manuelle 3-40
- Horloges de rappel 3-37
  - Au sujet des horloges de rappel 3-7
  - Branchement automatique 3-7
  - Commande d'un magnétoscope
  - Effacement d'une horloge de rappel 3-37
  - Modification d'une horloge 3-42
  - Fréquence (paramètres) 3-38
  - Nombre maximal d'horloges 3-42
  - Horloges de rappel manuelles 3-40
  - Émissions à la carte, émissions verrouillées et bloquées 3-44

# Manuel d'utilisation

Verrous, émissions bloquées et télé à la carte 3-44  
Mise hors tension et horloges de rappel 3-45  
Consultation des horloges de rappel 3-44  
Établissement d'une horloge de rappel manuelle 3-40  
Établissement d'une horloge de branchement automatique 3-39  
Case Commencer une minute plus tôt 3-41  
Utilisation des horloges de rappel 3-37  
Enregistrement rapide 3-41  
Chevauchement d'horloges 3-42

## I

---

Installation des piles dans la télécommande 3-4  
Interférences dues à la pluie et à la neige 1-3  
Interférences naturelles avec la programmation 1-3  
Introduction 1-1  
IR (Infrarouge) 4-9  
Installation d'un atténuateur 3-10

## L

---

L'antenne parabolique 2-1  
La télécommande 2-6  
La télévision par satellite 1-2  
Le câblage de votre système 4-1  
Le panneau avant du récepteur 2-1  
Le panneau arrière récepteur 2-3  
Le récepteur 2-1  
Le son de qualité numérique 1-5  
Les interférences naturelles avec la programmation 1-3  
Les options du menu 3-19  
Listes préférées 3-32

## M

---

Menu principal 2-9  
Menus 2-8  
Mise à niveau des fonctions 3-?  
Mise à niveau du logiciel du récepteur 3-?  
Mise en relief d'une option sur la liste 3-20

## N

---

Numéro d'identification personnel 3-57

## O

---

Options du menu 3-19  
Ouverture des menus 3-18

## P

---

Panneau arrière de votre récepteur 2-3  
Panneau avant du récepteur 2-1  
Pour plus de renseignements 1-1  
Prise de sortie super VHS vidéo 4-4  
Prise téléphonique 4-4  
Programme 4-9  
Programme de télé à la carte 4-9  
Programmation de la télécommande 3-11

## R

---

Récepteur 2-1  
Récepteurs multiples 4-1  
Récepteur vidéo personnel 3-59  
  Au sujet de l'enregistrement automatique 3-64  
  Enregistrement automatique et enregistrement sur demande en même temps 3-64  
  Au sujet de l'enregistrement sur demande 3-63  
  Enregistrement automatique 3-63  
  Copie d'un enregistrement à une bande vidéo 3-69  
  Enregistrement sur demande 3-63  
  Utilisation d'enregistrement automatique et sur demande en même temps 3-64  
  Utilisation de l'enregistrement automatique 3-64  
  Utilisation de l'enregistrement sur demande 3-65  
  Protection des émissions enregistrées 3-66  
  Utilisation du récepteur vidéo personnel 3-59  
Réglage des verrous en deux étapes 3-47  
Réglage du système 2-10  
Réglage et utilisation des verrous de sécurité 3-46  
Résumé des fonctions 1-4

## S

---

Schémas de câblage 4-5  
Schéma de câblage Phono (RCA) audio/vidéo 4-5  
Schéma de câblage sortie TV (connexion RF ou VHF) 4-6  
Schéma de câblage avec un magnétoscope (connexion RF ou VHF) 4-7  
Schéma de câblage de deux récepteurs (connexions RF ou VHF) 4-8  
Sélection d'une option sur la liste 3-21  
Services à votre disposition 1-6  
Services d'installation, d'activation et de réparation 1-7  
Services par abonnement 1-6  
Si vous avez besoin d'aide A-3  
SmartCard 2-1  
Son Dolby Digital

Utilisation du son Dolby Digital 3-58  
Sortie des menus 3-18  
Sortie TV (connection RF ou VHF) 4-4  
Structure du menu 2-8  
S-Video ou super VHS 4-4

## T

---

Tableau des problèmes et des solutions 4-10  
Télécommande 2-6  
Télévision par satellite 1-2  
Témoin lumineux de mise sous tension 2-2  
Tests de diagnostic 3-74  
Touche cancel 3-7  
Touches du panneau avant 2-1  
Touche guide 3-6  
Touche info 3-7  
Touche menu 3-5  
Touche mute 3-5  
Touche power 3-5  
Touche recall 3-7  
Touche select 3-6  
Touche TV/vidéo 3-4  
Touche view 3-7  
Touche volume 3-5  
Touches fléchées  
  haut/bas/gauche/droite 3-6  
Touches Fléchées Haut ou le Bas 3-5  
Touches numériques 3-8  
Touche Sys Info 3-7  
Touche Record 3-8  
Trous de ventilation 2-3

## U

---

Utilisation de la télécommande 3-2  
Utilisation des listes préférées 3-32  
Utilisation des menus à l'écran 3-18

## V

---

Ventilateur du récepteur 2-3  
Verrouillage des touches du récepteur 3-52  
Verrouillage du récepteur 3-51  
Voyants de mode 3-4

**Notes**